

Remise à la ville de logements et de leurs terrains d'assiette, et de parcelles boisées attenantes à ce périmètre sis à Cailly-sur-Eure (27)

Délibération 2021-089

Exposé

La Ville de Paris a constitué au début du 20^e siècle des réserves foncières notamment sur la commune de Cailly-sur-Eure pour capter les sources de la vallée de l'Eure. Ces ressources, initialement prévues pour être introduites dans l'aqueduc de l'Avre, n'ont jamais été exploitées en raison de leur éloignement et du coût prohibitif de leur raccordement aux installations actuelles alimentant Paris en eau, conjuguée au constat de la diminution régulière de la consommation en eau à Paris rendant non-utile tout approvisionnement complémentaire en eau de source.

Par délibération 2014-017 les biens suivants, sis à Cailly-sur-Eure, initialement mis à disposition, ont été ajoutés à la dotation d'Eau de Paris :

- Les logements dénommés « Les trois moulins de l'Eure » (Moulin Sainte-Cécile, Moulin des Sources et Moulin Blanc) ainsi que leurs dépendances ;
- Les parcelles d'implantation de ces moulins B362, B363, B364, B365, B369 et B370 ;
- Les parcelles boisées situées au-dessus des moulins B185, B189, B190, B206, B208, B212, B213, B216, et B217).

L'ensemble des biens représente une surface de 104 866 m².

Sur les parcelles d'assiette des moulins sont implantées des cressonnières (Cf. plan annexé), dont la remise en service est envisagée par plusieurs acteurs locaux et que la Ville de Paris souhaite faciliter notamment dans le cadre de sa politique d'alimentation durable.

Ces biens n'étant pas identifiés comme utiles au service public de l'eau, il est proposé de les remettre à la Ville de Paris.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la remise de ces biens à la Ville de Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé du Vice-président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Constate que les « les trois moulins de l'Eure » et leurs dépendances situés sur les parcelles cadastrées B362, B363, B364, B365, B369 et B370 sis rue des Sources et rue des Cressonnières à Cailly-sur-Eure (27 – Eure) ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Constate que les parcelles boisées cadastrées B185, B189, B190, B206, B208, B212, B213, B216, et B217 situées rue des Sources et rue des Cressonnières à Cailly-sur-Eure (27 – Eure) ne sont plus utiles au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris les biens décrits à l'article 1.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,
Le Vice-président
François Vauglin

Délibération du Conseil d'administration du : **10 novembre 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.